



LETTRE DE MISSION **au directeur du centre international d'études pédagogiques**

Les ministères de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche (direction de l'enseignement supérieur), des affaires étrangères (direction générale de la coopération internationale et du développement) et de la culture et de la communication (délégation générale à la langue française et aux langues de France) décident de confier au centre international d'études pédagogiques (CIEP), établissement public national à caractère administratif sous tutelle du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, la mise en œuvre de la labellisation des centres de français langue étrangère implantés sur le territoire français, à compter du 1^{er} janvier 2006.

Cette démarche répond au besoin des tutelles concernées d'identifier, de reconnaître et de promouvoir les lieux de formation dont l'offre linguistique et les services présentent les garanties de qualité attendues.

Elle intervient après une phase préparatoire au cours de laquelle le CIEP a animé un comité d'experts chargés de l'élaboration des outils et de la définition des procédures et des processus, en concertation avec les groupements professionnels concernés.

Au terme de cette première phase et au vu des outils produits et de la nouvelle concertation conduite avec les groupements professionnels et les centres, les ministères mandataires décident de mettre en place un dispositif qui prend en compte les observations exprimées tout en respectant l'esprit et les procédures de la démarche d'assurance qualité engagée.

A cet effet, deux instances sont constituées :

- Une **commission interministérielle**, présidée par le directeur de l'enseignement supérieur ou son représentant, composée de représentants des trois ministères, est chargée de délivrer le « label qualité français langue étrangère ».

Son rôle est de :

- superviser la procédure de labellisation ;
- valider les outils, les procédures et les processus ;
- analyser les dossiers instruits par le CIEP ;
- délivrer le label aux centres de français langue étrangère s'étant engagés de façon volontaire dans la démarche de labellisation et ayant fait l'objet d'un audit sur site.

Cette commission interministérielle se réunit en tant que de besoin et au moins une fois par an.

Le label est attribué en principe pour une durée de quatre ans mais il peut être attribué pour une période plus courte, assorti de recommandations permettant aux centres concernés de présenter à nouveau un dossier de labellisation.

- Un **conseil d'orientation** est constitué afin d'accompagner la démarche de labellisation et de proposer à la commission interministérielle d'éventuelles adaptations des outils, des procédures et des processus.

Réuni par le délégué général à la langue française et aux langues de France, qui le préside, il est composé comme suit :

- un représentant du ministère des affaires étrangères ;
- un représentant du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, direction de l'enseignement supérieur ;
- quatre personnalités désignées conjointement par ces trois ministères ;
- deux auditeurs désignés conjointement par ces trois ministères ;
- un représentant de chacun des groupements professionnels suivants : Association des centres universitaires d'études françaises pour étrangers (ADECUEFE), Alliance française, groupement FLE.fr, Office national de garantie des séjours et des stages linguistiques, UNOSEL et SOUFFLE.

Ce conseil se réunit en tant que de besoin et au moins une fois par an.

Le CIEP :

- assure la mise en œuvre de la labellisation ;
- assure la gestion administrative ainsi que le secrétariat de la commission interministérielle et du conseil d'orientation ;
- procède au recrutement des auditeurs ;
- organise le calendrier des audits, qui doivent être effectués par deux auditeurs pour chaque centre ;
- prépare les réunions de la commission interministérielle et du conseil d'orientation ;
- assure la communication interne et externe avec l'ensemble des acteurs concernés par cette opération.

Une participation financière sera demandée aux centres de français langue étrangère s'étant engagés volontairement dans cette démarche selon des critères établis en fonction de leur chiffre d'affaires, afin de contribuer à la mise en œuvre du dispositif de labellisation.

Cette participation financière fait l'objet d'une présentation annuelle au conseil d'orientation. Elle est ensuite soumise pour validation à la commission interministérielle et doit être approuvée par le conseil d'administration du CIEP où siègent les représentants des trois ministères concernés.

Le calendrier de mise en place de la labellisation est le suivant :

- le premier cycle d'audits débutera à compter de juin 2006 ;
- le label est attribué pour la première fois à compter de 2007, à la suite du premier cycle d'audits ;
- à l'issue de ce premier cycle d'audits, les centres ayant obtenu ce label pourront, s'ils le souhaitent, figurer sur le répertoire qui sera mis en ligne et qui sera également édité et diffusé auprès du réseau des ambassades et des consulats de France.

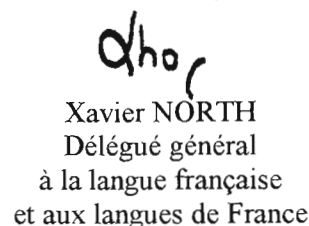
Fait à Paris, le 17 Janvier 2006



Michel LUMMAUX
Directeur
de la coopération culturelle
et du français



Jean-Marc MONTEIL
Directeur
de l'enseignement
supérieur



Xavier NORTH
Délégué général
à la langue française
et aux langues de France